

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 13 (1937-1938)

Heft: 8

Artikel: Mes expériences concernant le plan de subsistance établi avant le C.R., [...]

Autor: Margairaz, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-705543>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Arbeit gewesen ist. Das Buch ist von einer Fülle von interessanten photographischen Aufnahmen durchsetzt, die fast alle durch ihn vermittelt worden sind. Aber dies sei nur, so schreibt der Herausgeber, ein bescheidenes Bruchstück seiner leidenschaftlichen Anteilnahme an dem Buch. Und das Interesse, das der Verlag Hallwag der Entstehung des Werkes entgegenbrachte, sei weit über das Uebliche hinausgegangen. Das Buch hat also sein Entstehen einer edlen Leidenschaft für Staat und Vaterland zu verdanken.

Das 200 Seiten umfassende Werk ist zum Preise von Fr. 4.80 im Buchhandel erhältlich. Jeder Vater, dessen Sohn vor dem Eintritt ins Heer steht, sollte das Werk auf den diesjährigen Weihnachtstisch legen. Aber auch der alte Soldat liest es mit Nutzen und mit großer Freude. Jeder wackere Schweizer, sei er nun im Heer eingeteilt oder nicht, findet in diesem Buch Kraft und Stärke. H. Z.

Mes expériences concernant le plan de subsistance établi avant le C. R., son utilisation au C. R., mes propositions

Il convient d'examiner méthodiquement les points que comprend le plan de subsistance:

1. La commande de petits-vivres.
2. L'établissement du menu (pour tout le C. R.).
3. Le calcul du prix de revient de ce menu.

Le plan de subsistance que vous établirez en vue de votre premier C. R. (et il faut l'établir) ne sera certainement pas parfait. Vous vous serez peut-être écarté de la réalité. Il demandera d'être revu, corrigé, modifié, complété.

Ce n'est vraisemblablement qu'au deuxième cours que le plan en question rendra de réels services.

Personnellement, lorsqu'en 1934, j'effectuai mon premier C. R. (manœuvres de Division), je n'avais pas encore payé mes galons. J'étais, je dois l'avouer, un peu inquiet et soucieux et appréhendais presque ce cours. Toutefois, afin de parer aux difficultés auxquelles je m'attendais, je préparai d'une façon détaillée et aussi complète que possible mon plan de subsistance.

Bien qu'à la fin du cours, la caisse d'ordinaire bouclât avec un déficit (alors que je m'attendais à la réalisation d'un bénéfice), je fus tout de même heureux de l'expérience faite, expérience qui me fut salutaire dans la suite.

Commande des petits-vivres.

Pour ce C. R., je n'eus pas à effectuer de commande de petits-vivres, le Q. M. de Bat. s'en était chargé. Cette façon de faire évite une peine au fourrier, mais, en admettant que le double de la commande faite au C. C. G. ne lui parvienne que trop peu de temps avant l'entrée au C. R. (ce qui s'était précisément produit), elle lui empêche, comme cela fut le cas pour moi-même, d'établir un plan de subsistance sur lequel il puisse se baser d'une façon exacte.

Etablissement du menu et son calcul.

Muni des indications et renseignements puisés auprès du Q. M. de Bat. et du Cdt. de Cp., j'établis, tant bien que mal, un menu et son calcul (avec un peu d'imagination, il est vrai) pour 13 jours de service.

Afin que le plan de subsistance établi avant le C. R. et surtout le menu, ait son utilité, il faut que le fourrier le consulte chaque jour et l'observe de la façon la plus stricte. Il y a des exceptions, bien entendu, mais pourtant si tout a été bien prévu, elles se font plus rares.

Au début de son premier C. R., le jeune fourrier est embarrassé, comme je l'ai été. Il se laisse trop absorber et effrayer par les travaux des premiers jours, entre autres par l'établissement du contrôle des hommes, et

néglige un peu trop la question de la subsistance dont il a le tort de laisser tout le soin à son chef de cuisine.

Il peut arriver, comme cela a été le cas pour moi-même, que le cuisinier n'observe absolument pas les données contenues dans votre plan de subsistance pour que ce dernier soit complètement bouleversé.

Si l'on néglige de reprendre la chose en mains assez tôt il n'est guère aisé de rétablir l'équilibre perdu. Les calculs si soigneusement effectués ne correspondent plus alors à la réalité. Une bonne partie de l'effort fourni est perdu.

En outre, ce qui s'est produit dans ce cours — ceci dû à mon inexpérience — c'est que la plupart des repas prévus pendant les jours de manœuvres se révélèrent irréalisables, soit que je n'aie pas suffisamment songé aux marchandises qu'il serait possible de transporter dans le fourgon, soit que j'aie ignoré la contrée dans laquelle la Cp. se rendrait pour effectuer les manœuvres, soit encore que je n'aie pas assez pensé aux moyens de cuisson qui pouvaient être à ma disposition dans une telle situation.

Ce sont tous ces points que nous n'étudions pas assez avant le C. R. qui ont fait que mon premier plan de subsistance ait été très imparfait.

Toutes ces imperfections, constatées durant le premier C. R., purent être estompées pour les autres cours.

Depuis lors, je n'ai jamais lésiné de demander tous genres de renseignements utiles pour l'établissement du plan de subsistance au Cdt. de Cp. ou au Q. M. de Bat. qui les fournirent toujours très volontiers. Chaque fois je me suis rendu, quelques jours avant le C. R. et une fois le plan de stationnement de la Cp. entre mes mains, de mes propres moyens, dans le village où cantonnerait la compagnie, pour prendre contact avec les commerçants, reconnaître la cuisine, demander enfin tout ce qui était utile à l'établissement de mon plan de subsistance.

Une fois le plan de subsistance terminé, je me suis mis chaque fois, deux ou trois jours avant l'entrée au C. R., en relations avec mon chef de cuisine afin de pouvoir mettre ce document absolument au point.

De cette façon, il me fut possible, tenant compte de mes premières expériences, d'arriver au terme de mes autres C. R. en ayant obtenu un résultat très approchant de mes prévisions.

Utilisation du plan de subsistance au C. R.

Ayant passé la commande de petits-vivres avant l'entrée au C. R. ayant établi aussi le menu et procédé à son calcul, le fourrier n'a donc plus, pendant la durée du C. R., qu'à veiller à l'exécution stricte de son plan de subsistance.

S'il ne l'a pas déjà fait avant le jour d'entrée, le fourrier note sans tarder sur le contrôle des marchandises en magasin tous les petits-vivres qu'il doit recevoir. A réception de ces marchandises, muni du double de sa commande et de son contrôle des marchandises en magasin, il procédera à une vérification.

Voilà déjà un pas de fait.

Le fourrier donne connaissance, dans les grandes lignes, de son plan de subsistance définitif (il l'a déjà fait avant le C. R.) à son chef de cuisine afin que ce dernier soit bien au courant du travail à effectuer.

Dès ce moment, le rôle du fourrier est de consulter régulièrement chaque jour son plan de subsistance. Il remet à cette occasion à son chef de cuisine les marchandises prévues dans le plan (menu).

Le fourrier regarde les marchandises qui sont nécessaires à l'ordinaire des deux ou trois jours suivants. De ce fait, il n'est jamais pris au dépourvu. Si, par ha-

sard, il ne peut pas obtenir une denrée au lieu de stationnement, il peut la faire venir, à condition que ceci n'occasionne pas ou très peu de frais, d'une localité voisine.

Si la marchandise désirée ne peut absolument pas être obtenue, le fourrier a toujours la possibilité, et ceci assez tôt, d'apporter la modification justifiée à son menu.

En procédant de cette façon, le fourrier voit déjà au début de la deuxième semaine les marchandises qu'il aura éventuellement en trop et peut, par conséquent, trouver des acheteurs. Il n'aura pas tout à faire à la dernière minute.

Un ou deux jours avant la fin du C. R., le fourrier apporte à ce plan de subsistance les modifications qui auront été nécessaires et y fait figurer quelques observations utiles.

Dans tous les cas, il faut convenir que le plan de subsistance établi avant le C. R. est d'un immense secours pendant le service.

Mes propositions.

Mes propositions se bornent aux trois points suivants :

1. Que le fourrier de l'unité reçoive assez tôt avant le C. R. le programme de celui-ci, le plan de stationnement, l'effectif probable, afin de lui permettre d'établir, le plus exactement possible, son plan de subsistance.

2. Qu'il reçoive le prix-courant de tous les petits-vivres si bien établi par le C. C. G. et qui, souvent, manque au fourrier.

3. Que le fourrier soit autorisé à se rendre en uniforme quelques jours avant l'entrée au C. R. sur le lieu de stationnement de son unité afin de lui permettre de voir l'emplacement de sa cuisine, du magasin à vivres, les moyens de cuisson et qu'il puisse prendre contact avec les commerçants pour obtenir le prix de certaines marchandises (graisse, huile, bois, légumes verts, etc.). Les frais de transport par chemin de fer (demi tarif) seraient supportés par le fourrier.

Ce dernier point mentionné sous le chiffre 3 est très important, car de sa réalisation dépendrait la possibilité d'établir un plan de subsistance vraiment pratique.

★

Muni de tous ces renseignements et les possibilités suggérées lui étant offertes, le fourrier sera à même d'exécuter d'une façon irréprochable le travail qui l'attend et qu'il effectue avec joie.

Fourrier André Margairaz.

La motorisation de l'armée suisse (Suite.)

Au demeurant, il va sans dire que l'existence des chemins de fer ne saurait être compromise pour des raisons de préparation du pays à la guerre. A ce propos, constatons une fois de plus qu'il ne vient à l'idée de personne de nier le rôle de premier plan que jouent les chemins de fer dans le domaine économique comme en matière de défense nationale. Ainsi, le problème se trouve clairement posé : il faut trouver une solution moyenne.

Dans le passage que nous avons cité de son message à l'Assemblée fédérale concernant le projet d'arrêté sur la circulation routière, le Conseil fédéral déclare que les arguments touchant à la défense nationale ont le pas sur les autres. Les chiffres cités plus haut démontrent à l'évidence qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour renforcer l'effectif des motocyclettes

et des poids lourds de fabrication suisse. Pour ce qui concerne les motocyclettes, l'homme et la machine ne vont pas l'un sans l'autre. Le problème est donc le même que pour les dragons et leur monture. La Confédération doit faire aux motocyclistes un prêt pour l'acquisition de sa machine, qui devrait être de fabrication suisse; cette machine serait alors astreinte aux services réglementaires, écoles de recrues et autres, cours de répétition. Les motocyclistes détenteurs d'une machine militaire bénéficieraient de certains allègements en matière d'impôts cantonaux, d'assurance obligatoire, et pour l'achat de carburants. Ces mesures aboutiraient rapidement à multiplier dans les proportions nécessaires l'effectif des motocyclettes aptes à être utilisées par l'armée.

Quant au problème de la multiplication des camions, il est extrêmement délicat à résoudre en raison de la concurrence rail-route à laquelle il est intimement lié. Néanmoins, un examen approfondi de la question permet d'entrevoir une solution satisfaisante. L'effectif des camions suisses circulant dans le pays ne représente que 23 % de l'effectif total (cette proportion est d'ailleurs en baisse constante depuis plusieurs années). Il serait donc possible de les multiplier sans que l'effectif total subisse une hausse défavorable aux intérêts des chemins de fer. Précisons que c'est surtout le nombre des poids lourds de plus de 4 tonnes qui est insuffisant, et que pour cette catégorie notamment une amélioration de la proportion des véhicules de fabrication indigène est hautement désirable.

La première mesure à prendre et qui, comme les autres mesures exposées ci-après, pourrait être réalisée par une seule loi fédérale ou un arrêté fédéral basé sur l'article de la Constitution qui traite de la défense nationale, consisterait à astreindre toutes les entreprises fédérales, cantonales et communales, de même que toutes les exploitations publiques ou subventionnées par des fonds publics, à n'utiliser que des camions de fabrication suisse. La loi obligerait en outre ces organisations à n'occuper que des entrepreneurs qui, de leur côté, et dans la mesure du possible, n'emploient que des véhicules indigènes. Cette mesure, à elle seule, améliorerait déjà considérablement la situation, sans coûter un sou à la Confédération. En second lieu, un système de subventions allouées aux acheteurs de camions suisses utiles à l'armée serait susceptible de couvrir la différence de prix qui existe entre les véhicules indigènes, de construction robuste, et les produits étrangers meilleur marché mais sans valeur militaire. Enfin, des indemnités annuelles pourraient être versées pour les véhicules touchés par la réquisition et astreints à des inspections périodiques. Cette indemnité serait couverte par un impôt spécial frappant les véhicules inutilisables par l'armée, donc exemptés de la réquisition. Une réduction des taxes en faveur des camions prévus pour l'armée aurait également de très heureux effets, mais la Confédération devrait rembourser la différence aux cantons, sous une forme ou sous une autre. Un système fort simple consisterait à remettre aux détenteurs de véhicules touchés par la réquisition une certaine quantité d'essence exonérée des droits de douane.

Une hausse des taxes douanières sur les véhicules importés, ou un resserrement des contingents, sont peu recommandables en raison du tort que ces mesures causeraient, le cas échéant, à nos exportations. Les propositions formulées ci-dessus, elles, ont un caractère purement interne; elles ne sont motivées que par des considérations touchant à la défense nationale, et nos rela-